

Commune de CHAON (Loir-et-Cher)
PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 13 octobre 2016

Le treize octobre deux mil seize, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Chaon, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Patrick MORIN, Maire.

Etaient présents : MM. Patrick MORIN, Alain PAVEAU, Patrick SCIOU, Eric LASSERRE, Guy MARCHAND, Mme Maryse FRIQUET, MM. Thierry PFOHL, Bernard VANNIER, Mme Christelle AUPY

Etait absent excusé : M. Roch HOLLANDE

Convocation : 6 octobre 2016

Mme Christelle AUPY a été nommée secrétaire

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 juillet 2016

Les membres de l'assemblée, à l'unanimité, ADOPTENT le procès verbal de la séance du conseil municipal du 21 juillet 2016.

Ordre du jour :

- Encaissement du fonds d'aide Région Centre en soutien aux victimes des inondations
- Décision modificative n°2, budget principal, inondations
- Décision modificative n°3, budget principal, FPIC
- Indemnité d'exercice du comptable public
- Révision taxe fixe annuelle (assainissement)
- Révision du tarif du m³ d'eau consommé (assainissement)
- Annulation d'une délibération
- Ouverture d'une ligne de trésorerie
- Salle Pierre Gardet : révision tarif caution
- Informations et questions diverses

Le maire propose au conseil municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

Un point a été ajouté à l'ordre du jour :

- Décision modificative n°1, budget assainissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité, la modification de l'ordre du jour.

**ENCAISSEMENT DU FONDS D'AIDE RÉGION CENTRE EN SOUTIEN AUX VICTIMES
DES INONDATIONS**

Lors de la Commission Permanente du 17 juin 2016, La Région Centre Val de Loire a adopté un fonds d'urgence pour venir en aide aux victimes les plus démunies, les plus en difficulté.

Le conseil municipal doit prendre une délibération actant le principe d'encaisser ce fonds départemental exceptionnel en indiquant les modalités de versement définies.

Pour Chaon, après décision du conseil, un dossier nécessitant le fonds d'urgence a été transmis. La commune percevra donc une aide de 600 euros qui sera reversée au bénéficiaire après avoir fourni une copie de la déclaration de sinistre.

De plus, une décision modificative doit être prise afin de régulariser les mouvements opérés en recettes et en dépenses de fonctionnement sur le budget principal pour un montant de 600 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ADOPTE le principe d'encaisser le fonds de soutien aux victimes des inondations pour le reverser au bénéficiaire après avoir fourni une copie de la déclaration de sinistre.

BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE n°2

Suite aux inondations de mai-juin 2016, la Région Centre-Val de Loire a voté un fonds d'urgence pour les personnes en situation de grande précarité financière suite aux inondations. Pour Chaon, après décision du conseil, un dossier nécessitant le fonds d'urgence a été transmis.

Le maire explique qu'exceptionnellement et dans la perspective d'agir au plus vite, la Direction Départementale des Finances Publiques a proposé à la commune de procéder au paiement de cette aide sans mandatement préalable.

Afin de régulariser les mouvements opérés, il est nécessaire d'effectuer une modification sur le budget principal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- VOTE les augmentations de crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL		
Section de fonctionnement		
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement		
Chapitre 67 Dépenses		
Charges exceptionnelles		
Article 6748		600.00 €
Chapitre 77 Recettes		
Produits exceptionnelles		
Article 7718 Autres produits exceptionnels		600.00 €
<i>Dépenses et Recettes de Fonctionnement 347 723.00 € (au lieu de 347 123.00 €)</i>		

DÉCISION MODIFICATIVE n°3 - Budget principal

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à un ajustement de crédits entre les différents chapitres du budget principal de la commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- VOTE les virements de crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL		
Section de fonctionnement		
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement		
Chapitre 014		
Atténuation de produits		
Article 73925 reversement et restitution sur impôts locaux		1 000.00 €
Chapitre 65		
Autres charges de gestion courante		
Article 658 charges diverses de la gestion courante	1 000.00 €	

- DONNE tous pouvoirs au maire à cet effet

Indemnité d'exercice du comptable public

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables publics chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Pour la commune de Chaon, cette indemnité s'élève à 350.60 € (année 2016).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de verser l'indemnité de conseil pour l'année 2016 à Monsieur le Trésorier de Lamotte-Beuvron

ASSAINISSEMENT - TAXE FIXE ANNUELLE (révision)

Par délibération en date du 13/11/2010, le conseil municipal a décidé d'instaurer une taxe fixe annuelle par branchement au réseau collectif, pour financer les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement.

Aussi, afin d'aider à financer les travaux de la nouvelle station d'épuration, les membres du conseil après en avoir délibéré,

- **DÉCIDÉ** d'augmenter le montant de la taxe fixe annuelle, soit : 40 €/an par branchement au réseau collectif (au lieu de 30 € délibération du 30/03/2012).

La taxe sera appliquée dès la prochaine facturation 2017, par moitié soit 20 €.

ASSAINISSEMENT – RÉVISION DU TARIF DU PRIX DU M³ D'EAU CONSOMMÉE

A l'unanimité, les membres du conseil décident d'augmenter le prix du m³ d'eau consommé (rejet assainissement) afin de participer au financement de la nouvelle station d'épuration.

A compter de la prochaine facturation 2017, le montant de la redevance de l'assainissement sera appliqué à savoir :

- **par m³ consommé : 1.00 € HT (au lieu de 0.90 €)**

ANNULATION D'UNE DÉLIBÉRATION

Par délibération du 28 avril 2016, le conseil municipal a choisi l'attribution du marché de la nouvelle station d'épuration et a donné au maire l'autorisation de signer les pièces se rapportant à ce dossier.

Or, sur le fondement de l'article L2122-22 4° du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, dans sa séance du 11 avril 2014, a donné délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il est donc demandé au conseil de retirer la délibération du 28 avril 2016 concernant l'attribution du marché de la nouvelle station d'épuration, la seule signature du contrat sur le fondement de la délégation précitée valant décision d'attribution du marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE de retirer la délibération du 28 avril 2016 concernant la validation du choix de l'entreprise retenue pour les travaux de la nouvelle station d'épuration.

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

La ligne de trésorerie n'a pas pour objectif le financement budgétaire de l'investissement mais constitue seulement un outil de gestion de la trésorerie qui permet d'éviter de recourir durablement à l'emprunt alors que les besoins de trésorerie ne sont que ponctuels souvent dans l'attente de subventions ou d'autres rentrées et ainsi optimiser les frais financiers.

Monsieur le Maire informe de la nécessité d'ouvrir une ligne de crédit d'un montant de 315 000.00 € pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie en assainissement.

	CAISSE D'EPARGNE
Montant	315 000.00 €
Durée	Jusqu'au 30/10/2017
Taux d'intérêt	Euribor 1 semaine +0.90%
Paiement des intérêts	Chaque mois civil par débit d'office
Demande de tirage	Aucun montant minimum
Frais de dossier	300.00 €

Commission d'engagement	0.00 €
Commission de mouvement	0.00 €
Commission de non-utilisation	0.10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le projet
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent
- S'ENGAGE à créer les ressources nécessaires au remboursement de ces financements.

SALLE PIERRE GARDET : REVISION DU TARIF DE LA CAUTION

L'utilisation de la salle des fêtes et des gîtes (*anciennement foyer rural*) est subordonnée au versement d'une caution de 150 euros payable par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public. Elle est restituée après état des lieux sortant et vérification du matériel.

Monsieur le Maire explique qu'afin d'éviter les impayés et face à la recrudescence des dégradations, il serait souhaitable d'augmenter le prix de la caution de la salle Pierre Gardet et des gîtes.

Il propose que le montant de cette caution soit fixé à 1 000.00 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉCIDE de porter le tarif de la caution pour la salle Pierre Gardet et des gîtes à 1 000.00 €.

DÉCISION MODIFICATIVE n° 1 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à un ajustement de crédits entre les différents chapitres du budget assainissement de la commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- VOTE les virements de crédits suivants :

BUDGET ASSAINISSEMENT		
Section d'investissement		
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement		
Chapitre 16		
Emprunts et dettes assimilées		
Article 1641 Emprunts en euros	1 800.00 €	
Chapitre 23		
Immobilisation en cours		
Article 2318 Autres immobilisations		1 800.00 €

- DONNE tous pouvoirs au maire à cet effet.

QUESTIONS DIVERSES

Recensement

Un recensement de la population est prévu sur la commune de Chaon à partir du 19 janvier 2017.

Colis de Noël

La distribution des colis de Noël se déroulera le samedi 17 décembre 2016.

Repas des aînés

Le repas des aînés est prévu le 26 mars 2017.

Réunion inter-associations

Dans le but de favoriser un rapprochement des associations Chaonnaises et afin de créer une nouvelle dynamique pour amener une meilleure coordination, une réunion inter-associations aura lieu à la salle des fêtes Pierre Gardet le vendredi 21 octobre à 19h.

Marché de Chaon

Prochainement, le marché de Chaon devrait voir le jour. Le Maire informe le conseil qu'il a reçu des propositions de commerçants. Le projet se précise et les Chaonnais en seront tenus informés.

Bulletin municipal

Un bulletin municipal est en préparation pour la fin de l'année.

Tour du Loir-et-Cher

Le 58ème Tour du Loir-et-Cher passera à Chaon le jeudi 13 avril 2017.

Séance levée à 19 h 30